Communauté de Communes

Territoire de Beaurepaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès verbal de séance

LUNDI 22 FEVRIER 2016 A **20H00**

Salle du Conseil - Commune de Pommier de Beaurepaire

ORDRE DU JOUR

I- AMENDEMENTS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE 3

II- FINANCES 6

1. Débat d'orientation budgétaire 6

III- ACTIVITES ECONOMIQUES 6

2. Vente lot n°1 ZA des Blâches à Jarcieu – Société Lilian METRAL 6
3. Vente lot n°2 ZA des Blâches à Jarcieu – Société FK Negoce 7

IV- ENVIRONNEMENT 8

4. Convention avec le SITPI 8
5. Convention avec les professionnels des activités de soins 9

V- CULTURE - PATRIMOINE 10

6. Projet Médiathèque tête de réseau – permis de démolition 10

VI- PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE 10

7. Relais d'Assistants Maternels – demande de subvention 10
8. Délégation de Service Public pour la gestion du pôle Petite Enfance 10
9. Création d'une commission d'appel d'offres DSP Pôle petite enfance 11

VII- ADMINISTRATION GENERALE 11

10. Opération sous mandat – Commune de Montseveroux – APD 11
11. Annexe à la convention sous mandat – Commune de Montseveroux 12
12. SIG 12

VIII- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13

IX- QUESTIONS DIVERSES 14

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – LUNDI 22 FEVRIER 2016

DELEGUES TITULAIRES	COMMUNE	Présent	Absent/ Excusé	SUPPLEANT	Présent
M. Christian NUCCI	BEAUREPAIRE	X			
M. Philippe MIGNOT		X			
M. Jean-Claude LEBEAU		X			
Mme Colette BENISTANT			**Pouvoir**		
Mme Monique GUILLAUD-LAUZANNE		X			
M. Yannick PAQUE			X		
M. Alain BERHAULT		X			
Mme Béatrice MOULIN MARTIN			**Pouvoir**		
M. Jean Claude SCHMIT		X			
Mme Michelle TARNAUD		X			
Mme Stéphanie BOISAUBERT	BELLEGARDE POUSSIEU	X			
M. Gilbert PERROT		X			
Mme Elisabeth TYRODE	CHALON		X	Agnès VERCOUSTRE	
M. Jacques GARNIER	COUR ET BUIS		**Pouvoir**		
M. Philippe ORSINGHER		X			
M. Patrick DURAND	JARCIEU	X			
Mme Nadège CHANAUX			**Pouvoir**		
M. Christian FANJAT	MOISSIEU SUR DOLON	X			
Gilbert MANIN		X			
M. Jean-Paul MONTAGNIER	MONSTEROUX-MILIEU	X			
M. Denis MERLIN		X			
M. Stéphane CARRAS	MONTSEVEROUX	X			
M. Etienne MAUGICE		X			
Mme Claude NICAISE	PACT	X			
M. Bernard OGIER		X			
M. Jean-Luc DURIEUX	PISIEU		X	Murielle GRIFFET	X
Mme Mireille BOUVIER	POMMIER DE BPE	X			
Bernard COUDERT		X			
Mme Angéline APPRIEUX	PRIMARETTE	X			
M. Jean Louis DELAY		X			
Mme Sylvie DEZARNAUD	REVEL TOURDAN		X		
M. Lionel POIPY		X			
M. Gérard BECT	ST BARTHELEMY	X			
Mr Bruno DANNONAY			X		
M. Axel MONTEYREMARD	ST JULIEN DE L'HERMS		X	Gille SIVIGNON	

Madame Mireille BOUVIER, Maire, accueille les membres du Conseil et laisse la parole au Président, lequel donne lecture du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2016.

Ce dernier ne faisant l'objet d'aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La séance peut débuter.

I- AMENDEMENTS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République adoptée le 8 août 2015
Vu la notification du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Isère, reçue en Communauté de Communes le 5 octobre 2015
Vu la délibération du Conseil communautaire réuni en séance extraordinaire le 1er décembre 2016 émettant un avis défavorable à la proposition de prescription de fusion formulée par le Préfet,

Considérant que ce projet de schéma prescrit notamment la fusion de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire avec la communauté de communes issue de la fusion de Bièvre Isère et de la Région Saint Jeannaise.

Dans le délai imparti de deux mois, l'unanimité des quinze communes et de la communauté de communes a été recueillie sur le rejet de cette prescription. Cet accord complet recueille l'unanimité des votes de huit conseils municipaux, dont celui de la commune de Beaurepaire, et 95% des votes des conseillers municipaux, soit 209 élus sur 220.

Ce vote massif en faveur du rejet de la prescription s'appuie sur deux arguments majeurs :

1) Le respect des objectifs de rationalisation et de cohérence des périmètres communautaires ;
2) La fusion à terme avec soit la communauté de communes Bièvre Isère et de la Région Saint Jeannaise, soit la communauté de communes du Pays Roussillonnais comme l'aboutissement du projet de territoire de Beaurepaire

1)Le respect des objectifs de rationalisation et de cohérence

Sur le seuil de 15 000 habitants :
La Communauté de communes du territoire de Beaurepaire a 15 527 habitants.
Concernant ce critère, la situation de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire doit être examinée avec la même logique engagée lors de l'analyse de la situation d'autres EPCI par la CDCI du 18 mai 2015 lorsque le seuil était encore envisagé à 20 000 habitants. A ce moment-là, il n'a pas été prescrit de fusion pour certains EPCI.

Sur la cohérence spatiale et le bassin de vie
Les communes de Beaurepaire et Saint Barthélémy constituent à elles seules une aire et une unité urbaine de plus de 5000 habitants au sens de l'INSEE ;
La commune de Beaurepaire est le centre d'un bassin de vie composé 21 communes environnantes au sens de l'Insee (Beaufort, Beaurepaire, Cour-et-Buis, Le Grand-Serre, Lapeyrouse-Mornay, Lens-Lestang, Lentiol, Manthes, Marcollin, Moissieu-sur-Dolon, Montseveroux, Moras-en-Valloire, Pact, Pajay, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan ,Saint-Barthélemy, Saint-Clair-sur-Galaure, Thodure), auxquelles il convient de rajouter Jarcieu, Bellegarde Poussieu, Monsteroux-Milieu, Chalon, Saint Julien de l'Herms.
Le centre hospitalier de Beaurepaire a été intégré au groupement hospitalier de territoire Rhône Sud Isère.
Le découpage cantonal du département de l'Isère rattache la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire au nouveau canton de Roussillon

Sur l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale
Les élus communautaires ont su conduire des politiques publiques s'appuyant sur les solidarités financières et territoriales, portant la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire au 5éme rang sur 21 des communauté de communes au regard de l'effort d'intégration fiscale ;

Considérant, que, par voie de convention, des réponses aux questions d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable peuvent être étudiées et apportées ;

2) La fusion à terme

Dès la mise en place de la nouvelle assemblée communautaire en 2014, les élus du territoire de Beaurepaire ont décidé d'anticiper la future réforme territoriale en souhaitant étudier des scénarii d'évolution de leur territoire. Le cabinet KPMG a assisté la communauté de communes dans l'animation de ce travail de prospective.

L'hypothèse de l'éclatement du territoire de Beaurepaire n'est pas retenue car non souhaitée par les élus.

Conformément au projet de loi, la conclusion de cette étude devait permettre aux élus communautaires de choisir l'hypothèse qui renforcera le plus les solidarités existantes et garantira la mise en œuvre des projets du territoire de Beaurepaire.

Pour cela, deux étapes importantes devaient être franchies :

I) La Formalisation du projet de territoire de la CCTB
II) La Confrontation du projet de territoire avec ceux des territoires voisins

A ce jour, la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire a arrêté son projet de territoire qui relève les enjeux suivants :

1) Le déploiement de nouvelles politiques publiques, en priorité :
    - L'offre de développement économique déployée à l'échelle de tout le territoire.
    - la Politique d'accueil des entreprises avec la création de zones d'activités et la reconversion de friches industrielles
    - le confortement de l'agriculture avec la politique des circuits courts et le pôle agroalimentaire existant ;
    - Le maintien de la voie ferrée Saint Rambert d'Albon-Beaurepaire offrant un véritable débouché vers la vallée du Rhône et une alternative au tout camion aux matières premières ou aux produits transformés du territoire ;
    - Une véritable politique de transport répondant aux besoins des populations, capable de permettre une mobilité adaptée : Le transport de voyageurs, une politique de déplacement par une liaison entre les deux échangeurs d'Apprieux/Colombe (A43) et de Chanas (A7)
    - la Politique santé en définissant un projet de santé de proximité et portant la réalisation du projet en cours de maison de santé pluri professionnelle tout en développant des visites externalisées de spécialistes
    - la Politique culturelle : cinéma, lecture publique en portant la construction de la médiathèque tête de réseau et la mise aux normes du cinéma, et l'organisation d'une politique culturelle territoriale avec l'école de musique, le soutien financier et en ingénierie aux manifestations culturelles d'intérêt communautaires, la programmation d'évènements culturels et de réelles initiatives dans les domaines de la création (résidence d'artistes) et de l'éducation culturelle.
    - La poursuite du développement touristique de proximité en pérennisant les journées du patrimoine

2) Conforter les services publics existants suivants :
    - Soutien au commerce et à l'artisanat
    - Equipement numérique des écoles
    - Petite enfance
    - Soutien aux services publics de proximité tels que la gendarmerie, la Trésorerie, les services de secours, l'hôpital, le crématorium, et constitution d'un pôle local avec la Maison du Conseil Départemental et les services et les personnels actuels de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

3) Développer des solidarités envers les communes et leurs habitants avec :
    - la Dotation de Solidarité Communautaire,
    - La Mutualisation de moyens
    - L'optimisation des dotations de péréquation verticale ou horizontale
    - L'optimisation de la fiscalité et des redevances

Le projet de territoire confirme la nécessité d'un rapprochement avec un territoire voisin afin de répondre au mieux aux besoins des habitants ;

Les conclusions de l'étude mettent en évidence un bassin de vie commun avec la communauté de communes du Pays roussillonnais. Les élus du territoire de Beaurepaire demande que leur soit accordés le temps nécessaire à la réalisation de la deuxième étape de leur processus décisionnelle : la confrontation de leur projet de territoire avec celui de chacun des territoires voisins pour mieux déterminer le niveau de convergence des politiques publiques et définir une nouvelle gouvernance qui garantisse l'expression de tous les élus du nouveau territoire.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Valider au regard des arguments susvisés, la proposition d'amendement rédigé en ces termes : « rejet de la prescription de fusion de la Communauté de Communes du territoire de Beaurepaire avec la communauté de communes issue de la fusion Bièvre Isère et Région Saint Jeannaise »,
Autoriser Monsieur le Président à transmettre cet amendement à Madame Claude NICAISE, membre de la CDCI.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

II- FINANCES

RAPPORTEUR : Philippe MIGNOT

1. Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est la première phase d'orientation du budget.
Il permet, après étude de la situation financière de 2015, de dégager les grandes lignes et les grandes orientations à prendre pour le budget prévisionnel 2016.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : PREND ACTE DU DOB

III- ACTIVITES ECONOMIQUES

RAPPORTEUR : Gérard BECT

2. Vente lot n°1 ZA des Blâches à Jarcieu – Société Lilian METRAL

Dans le cadre du projet d'extension de la ZA des Blâches à Jarcieu, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a été sollicitée par Monsieur Lilian METRAL, pour l'acquisition du lot n°1 d'une surface d'environ 2 975 m².

Il est proposé de vendre à Monsieur METRAL qui se constituera en SCI, le lot 1 d'une surface d'environ 2 975 m² au prix de :

- 12 € du m² hors TVA immobilière pour 2 807,50 m² soit pour un montant environ de 33 690 €
- 7,50 € du m² hors TVA immobilière pour 167,50 m² soit pour un montant d'environ de 1 256,25 €

- TVA immobilière : la vente aura lieu moyennant le prix d'environ 37 624 € TVA sur marge comprise correspondant à :
    * un prix de 12 € HT/m² pour 2 807,50 m² et de 7,50 € pour 167,50 m² soit 34 946 € HT environ
    * à la TVA sur marge réglée par la C.C.T.B s'élevant à : 0,90 €/m² environ

Il est également proposé d'inclure dans l'acte de vente

- une clause suspensive par laquelle la vente définitive sera conditionnée à l'obtention d'un permis de construire par l'acheteur
- Une clause résolutoire annulant la vente si dans un délai de deux ans à partir de l'obtention du permis de construire, l'acquéreur n'a pas commencé la construction du bâtiment

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la vente de le lot n°1, tel que présenté sur le plan ci-annexé à la société METRAL ou toute autre personne morale qui se substituerait à elle avec l'accord de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, au prix de :

- 12 € le m² portant sur 2 807,50 m² soit environ 33 690 euros TVA sur marge non comprise
- 7,50 € le m² portant sur 167,50 m², soit environ 1 256,25 euros TVA sur marge non comprise

Le calcul de la TVA sur marge sera effectué plus précisément dès que la surface du terrain sera précisée par document d'arpentage.
Dire que l'acte de vente est soumis à une clause de suspensive et résolutoire telle que décrite ci-dessus,
Charger la SCP Quereyron – Grattier – Deschamps pour la rédaction du compromis de vente et de l'acte de vente afférent au dossier,
Autoriser Monsieur Gérard BECT, Vice-Président en charge des activités économiques à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

3. Vente lot n°2 ZA des Blâches à Jarcieu – Société FK Negoce

Dans le cadre du projet d'extension de la ZA des Blâches à Jarcieu, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a été sollicitée par Monsieur Farid KHELLADI pour l'acquisition du lot n°2 d'une surface d'environ 5 735m².

Il est proposé de vendre à la société FK négoce constituée en société par actions simplifiées unipersonnelle, le lot 2 d'une surface d'environ 5 735 m² au prix de :

- 12 € du m² hors TVA immobilière, pour 4 924 m², soit pour un montant environ de 59 088 €.
- 7,50 € du m² hors TVA immobilière, pour 811 m², soit pour un montant environ de 6 083 €

TVA immobilière : la vente aura lieu moyennant le prix d'environ 70 333 € TVA sur marge comprise correspondant à :
    * un prix de 12 € HT/m² pour 4 924 m², et un prix de 7,50 € HT/m² pour 811 m², soit 65 171 €HT environ
    * à la TVA sur marge réglée par la C.C.T.B s'élevant à : 0,90 €/m² environ

Il est également proposé d'inclure dans l'acte de vente

- une clause suspensive par laquelle la vente définitive sera conditionnée à l'obtention d'un permis de construire par l'acheteur
- Une clause résolutoire annulant la vente si dans un délai de deux ans à partir de l'obtention du permis de construire, l'acquéreur n'a pas commencé la construction du bâtiment

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la vente de le lot n°2, tel que présenté sur le plan ci-annexé à la société FK NEGOCE ou toute autre personne morale qui se substituerait à elle avec l'accord de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, au prix de :

- 12 € le m² portant sur 4 924 m² soit environ 59 088 euros TVA sur marge non comprise
- 7,50 € le m² portant sur 811 m², soit environ 6 083 euros TVA sur marge non comprise

Le calcul de la TVA sur marge sera effectué plus précisément dès que la surface du terrain sera précisée par document d'arpentage.
Dire que l'acte de vente est soumis à une clause de suspensive et résolutoire telle que décrite ci-dessus,
Charger la SCP Quereyron – Grattier – Deschamps pour la rédaction du compromis de vente et de l'acte de vente afférent au dossier,
Autoriser Monsieur Gérard BECT, Vice-Président en charge des activités économiques à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

IV- ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Claude NICAISE

4. Convention avec le SITPI

Vu la délibération du 22 juillet 2013 par laquelle la Communauté de Communes a externalisé auprès du Sitpi, l'édition de ses factures de déchets ménagers au regard de la complexité de mise en œuvre et d'édition notamment des TIP (Titre Interbancaire de Paiement) et afin de ne pas procéder à l'acquisition de machines complexes et coûteuses.

Le Sitpi est un Syndicat Intercommunal d'Informatique, qui possède le savoir-faire et les outils pour éditer, mettre sous plis et livres les factures destinées à la population.

La convention entre la Communauté de Communes et le Sitpi étant arrivée à échéance au 31 décembre 2015, il est proposé de la renouveler afin de préciser les modalités de coopération pour l'édition des futures factures.

Le coût de cette prestation est désormais de 0,91 centimes TTC par facture (édition avec affranchissement), soit une estimation de 12 740 euros pour les 14 000 factures annuelles.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la convention régissant les relations entre la Communauté de Communes et le Sitpi pour l'édition des factures de déchets ménagers,
D'imputer les dépenses sur le budget de la redevance incitative,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

5. Convention avec les professionnels des activités de soins

La loi impose aux professionnels producteurs de déchets d'activités de soins à prendre part au système de collecte des déchets d'activités de soins générés par son activité professionnelle sur la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a signé un marché de collecte des déchets d'activités de soins avec la société Véolia (délibération du 23 novembre 2015).

Il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs aux professionnels producteurs de déchets que ceux liant la Société Veolia à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Pour ce faire, chaque professionnel devra signer une convention, laquelle aura pour objet de définir les conditions et les modalités de la prestation assurée par l'exploitant.

***

Vu le code de la santé publique,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en matière de collecte, élimination, et valorisation des déchets,
Vu la délibération du 23 novembre 2015 portant validation du marché de collecte des déchets d'acticités de soins infectieux,

Considérant que la loi impose aux professionnels producteurs de déchets d'activités de soins à prendre part au système de collecte des déchets d'activités de soins générés par son activité professionnelle,

Il est proposé de conventionner avec les professionnels producteurs de déchets d'activités de soin afin de définir les conditions et modalités de la prestation assurée.

Les tarifs applicables aux professionnels à compter du 1er janvier 2016 sont les suivants :

Désignation	Tarifs fournitures € / HT	Tarifs destruction €/HT
Caisse carton 50 litres	1,62	7,71
Caisse carton 23 litres	1,54	5,11
Fûts plastiques 60 litres	5,16	14,45
Fûts plastiques 50 litres	4,77	13,66
Fûts plastiques 30 litres	3,89	8,61
Sharpsafe 5 litres	1,91	3,13
Sharpsafe 2 litres	1,39	2,50
Sharpsafe 1 litre	0,97	2,50
Sharpsafe 0,50 litre	2,06	2,50
Sharpsafe 0,25 litre	2,06	2,50

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la convention à intervenir avec les professionnels producteurs de déchets d'activités de soin telle que proposée en annexe,
Autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

V- CULTURE - PATRIMOINE

RAPPORTEUR : Gérard BECT

6. Projet Médiathèque tête de réseau – permis de démolition

Question retirée de l'ordre du jour.

VI- PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

RAPPORTEUR : Angéline APPRIEUX

7. Relais d'Assistants Maternels – demande de subvention

Chaque année, le Conseil Départemental de l'Isère attribue une subvention de fonctionnement aux Relais d'Assistants Maternels.
Cette aide annuelle est forfaitaire à hauteur de 3 048,98 € pour un relais d'assistants maternels fonctionnant à temps plein.

Dans ces mêmes conditions, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Isère pour le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels Intercommunal pour deux équivalents temps plein.

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention de l'aide au fonctionnement du R.A.M.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Solliciter le Conseil départemental pour l'obtention de l'aide au fonctionnement du R.A.M,
Autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

8. Délégation de Service Public pour la gestion du pôle Petite Enfance

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les éléments d'appréciation communiqués,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer la gestion du service public « Pôle Petite Enfance » composé d'une structure multi accueil et d'un Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal au motif que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire ne dispose pas des moyens humains, matériels, techniques et du savoir-faire ;

Considérant la construction par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire d'un bâtiment exclusivement réservé à la mise en œuvre d'un service public « Pôle Petite Enfance » (structure multi accueil et Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal)

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Décider de déléguer la gestion du service public « Pôle Petite Enfance »
Autoriser le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à lancer la procédure de publicité,
Charge le Président et le Trésorier, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

9. Création d'une commission d'appel d'offres DSP Pôle petite enfance

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Considérant que la délégation de service public pour la gestion du pôle petite enfance arrive à échéance au 31 août 2016,

Considérant qu'une nouvelle consultation doit être lancée pour un nouveau contrat de délégation de service public,

Il est nécessaire de créer une commission d'appel d'offre de DSP.

La commission d'appel d'offres DSP est composée du Président de la Communauté de Communes et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés au sein du conseil communautaire

Le conseil communautaire est invité en délibérer afin de :

Créer la commission spéciale de délégation de service public pour le pôle petite enfance,
Nommer les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude NICAISE	Monique GUILLAUD LAUZANNE
Stéphane CARRAS	Gérard BECT
Jean Paul MONTAGNIER	Stéphanie BOISAUBERT
Christian FANJAT	Angéline APPRIEUX
Jean Claude SCHMIT	Annie MONNERY

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : LES ELUS PROPOSENT QUE LA COMMISSION DSP SOIT COMPOSEE DE MEME MANIERE QUE LA COMMISSION DSP - UNANIMITE

VII- ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Christian NUCCI

10. Opération sous mandat – Commune de Montseveroux – APD

Rappel : par délibération du 27 avril 2015, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Montseveroux, pour son projet de : Construction d'une école primaire avec restaurant scolaire et bibliothèque

- *Transformation des salles de classes actuelles et de la bibliothèque de l'école situées au sein du château en salle d'animation de type polyvalente avec cuisine réchauffe plat*

- *Restauration partielle des façades du château et plus particulièrement celle du porche principal, ainsi que de la couverture d'une aile du château*

Le montant estimatif du projet était estimé à (hors volet mission Ad'ap) : 1 500 000 € HT
L'avant-projet définitif a été validé par la commune de Montseveroux à 1 500 000 € HT.

INFORMATION

11. Annexe à la convention sous mandat – Commune de Montseveroux

Rappel : La commune de Montseveroux souhaite procéder à des travaux, lesquels se décomposent en 4 volets :

- *Construction d'une école primaire avec restaurant scolaire et bibliothèque*
- *Transformation des salles de classes actuelles et de la bibliothèque de l'école situées au sein du château en salle d'animation de type polyvalente avec cuisine réchauffe plat*
- *Restauration partielle des façades du château et plus particulièrement celle du porche principal, ainsi que de la couverture d'une aile du château*
- *Mission Ad'AP : études générales d'accessibilités handicapés pour l'ensemble des espaces accessibles au public du château. Elle portera pour tous les autres locaux ERP existants du château mais aussi pour l'Eglise et le cimetière.*

Le montant estimatif du projet est estimé (hors volet mission Ad'ap) : 1 500 000 € HT

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a par délibération du 27 avril 2015, accepté de recevoir mandat de la Commune de Montseveroux pour effectuer les travaux susvisés.

Considérant l'état d'avancement du projet et de l'approbation de l'APD fixant le montant des dépenses à 1 500 000 € HT, il est proposé de modifier l'annexe 1 à la convention par la nouvelle proposition ci-annexée.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Valider l'avenant n°1 à l'annexe 1 de la convention de mandat telle que proposé en pièce jointe,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE AVEC AJOUT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS FINANCIERS LIES A L'UTILISATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE DANS L'AVENANT

12. SIG

Rappel : les communes du Territoire de Beaurepaire ont reçu, courant 2013, un courrier conjoint de l'Etat et du Conseil général, relatif à un projet de numérisation de tous les documents d'urbanisme du département de l'Isère.
L'Etat et le Conseil général se sont engagés dans un projet de numérisation des documents d'urbanisme afin de rendre plus homogène les numérisations existantes en couverture et qualité, de rendre plus indépendantes les communes et améliorer l'accès à l'information du public.

Le projet consiste donc à créer une nouvelle interface de visualisation des POS et PLU courant 2013 avec possibilité de visualisation pour le grand public via un « Géo portail ».

La Communauté de communes gérant pour le compte des communes le SIG, a signé la convention relative à la disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé avec l'Etat et le Département.
Chaque commune membre a également délibéré.

La convention a donné pour obligation à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire d'expliquer, promouvoir et animer la démarche.

La réflexion porte désormais sur la mise à jour des documents PLU dans le logiciel SIG.
Il est rappelé que la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire a la compétence « gestion du SIG pour le compte des communes ». Il s'agit donc de la gestion de l'outil informatique, et non pas des informations à y intégrer.
Donc, a priori, la CCTB n'a pas à payer la mise à jour des PLU.

Cependant, lors de toute évolution (procédure de modification, de révision …) du document d'urbanisme, les services de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire se proposent d'apporter une **assistance pour** :

- La réalisation de la mise à jour des pièces écrites et données cartographiques des documents d'urbanisme
- La transmission au prestataire éventuel du cahier des charges
- La transmission des fichiers intermédiaires ou définitifs
- la transmission des mises à jour
- la transmission du règlement consolidé du document d'urbanisme même en cas de modifications mineures dans un format conforme à la description fournie dans le cahier des charges
- la vérification de la conformité des fichiers définitifs issus de la prestation

En résumé :

- Numérisation PLU : charge commune
- Intégration de la donnée numérisée et gestion de l'outil de visualisation : charge Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
- Assistance pour toute question relative à cette numérisation, à l'urbanisme et au cadastre : charge Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avec désignation d'un référent : Mr BUZOLICH

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VIII- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la délégation accordée au Président de la Communauté de Communes, les décisions prises en vertu de cette délégation, et notamment celles

- concernant les MAPA dont le montant est inférieur à 90 000 € HT doivent faire l'objet d'une information.
- Concernant la conclusion de baux simples tels que bail commercial ou simple location
- Concernant dans la limite de 1 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Présentation des décisions passées en janvier 2016

Présentation des MAPA inférieures à 90 000 € HT		
Date	**Objet**	**Montant HT**
6 janvier	DECI 001/2016 Consultation pour l'entretien des points d'accueils et commerces de cour et buis	4 476,21 € HT ESAT APAJH

11 janvier	DECI 002/2016 Licence informatique	5 505,00 € HT Sté REZO
13 janvier	DECI 003/2016 Avenant n°2 bail commercial commerce coiffure Pact	Suspension loyers
21 janvier	DECI 004/2016 Fourniture et pose d'une porte à l'entreprise Tencate	4 610 € HT Sté TRILLAT
25 janvier	DECI 005/2016 Défense incendie – remplacement de la bouche incendie et de sa vanne de coupure	2 955,65 € HT Régie des Eaux
29 janvier	DECI 006/2016 Acquisition de bennes pour le service redevance incitative	7 600 € HT Sté Delauzun Soviri

IX- QUESTIONS DIVERSES

- Lionel POIPY souhaiterait avoir des informations sur le développement de la téléphonie sur IP.
  Il rappelle que certaines communes bénéficient de ce système et effectue ainsi de réelles économies sur leur facture de téléphone.

  Une discussion en commission aura lieu dans le cadre du vote du budget.

- Christian FANJAT informe l'assemblée que la commune de Moissieu va faire procéder au broyage du dépôt des végétaux le 2 ou 3 mars prochain. Une information aux communes sera faite.

- Stéphanie BOISAUBERT souhaite qu'une étude soit menée sur la dématérialisation des convocations et documents envoyés pour les conseils communautaires.
  Plusieurs propositions sont faites :
  - impression par les communes
  - équipement des conseillers par des tablettes
  - Projection des documents en séance

La séance se termine par le verre de l'amitié.